

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 57/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
COUPE DE France DES RALLYES VHC**

L'an deux mil vingt et deux, le 7 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « ASA des Vallées – ASAC Vosgien » (BP 40082 88003 REMIREMONT Cedex) représentée par M Jean-Michel MARTIN, organisatrice de la Coupe de France des Rallyes VHC les vendredi 4 novembre et samedi 5 novembre 2022,

Vu le planning et les parcours des courses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ASA des Vallées – ASAC Vosgien » est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte les épreuves de courses automobiles les 4 et 5 novembre 2022 le parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit le vendredi 4 novembre 2022 de 15 H 30 à 00 H 00 dans les rues suivantes :

- ✓ Route de Lansau
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Traverse des Tayeux
- ✓ Route des Tayeux

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit le samedi 5 novembre 2022 de 6 H 30 à 13 H 00 dans les rues suivantes :

- ✓ Route de Lansau
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Traverse des Tayeux
- ✓ Route des Tayeux

ARTICLE 4 : Les présentes restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, gendarmerie.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

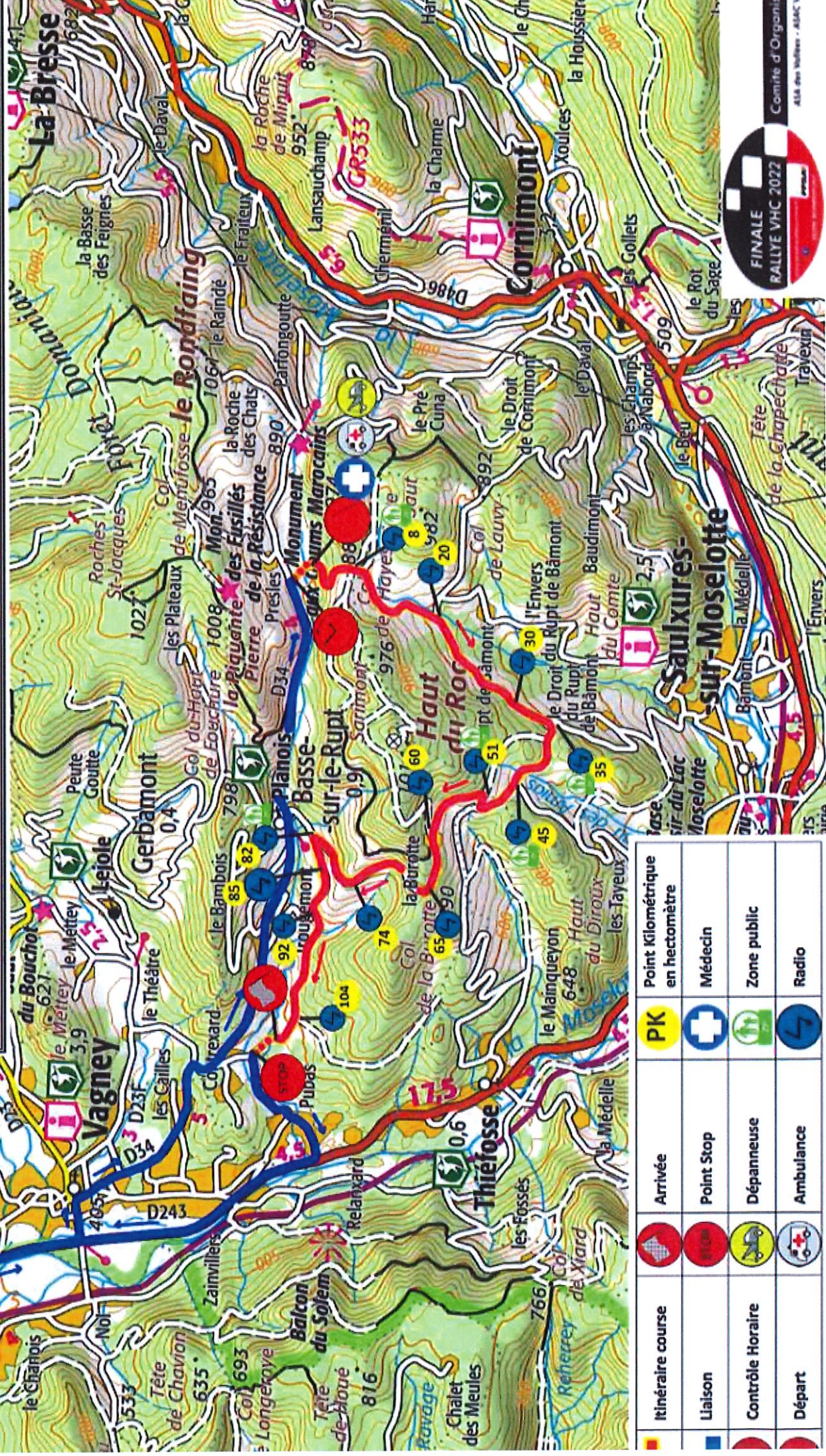
ARTICLE 6 : L'association ASA des Vallées – ASAC Vosgien , Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD



FINALE Coupe de France des rallyes VHC -PEA

ES 1 & 4 – 10.87 km – 04 & 05 novembre 2022



Itinéraire course	Arrivée	Point Kilométrique en hectomètre



